

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-CC-06-143

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-neuf novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Réorganisation des
Sociétés Publiques
Locales du Département
de l'Oise – "ADTO" et
"SAO" et désignation
des membres**

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur BARON Jean-Marc
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoît
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
Monsieur GEOFFROY Rémi
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle
Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame JAUNET Christel
Monsieur LAPIE Dominique

Monsieur LESAGE William
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame MARTIN Emilie
Monsieur MELIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame PIERA Pascale
Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame REYNAL Sophie
Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur SICARD Bruno
Madame TONDELLIER Viviane

**Séance du :
19 NOVEMBRE 2020**

Nombre de Délégués :

- En exercice : 44
- Présents : 33
- Représentés : 9
- Votants : 42
- Absents : 11

**Date de convocation :
12 NOVEMBRE 2020**

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :

Monsieur ACCIAI Maxime donne pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume
Madame BENOIST Magalie donne pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame BONGIOVANNI Julie donne pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur FROMENT Daniel donne pouvoir à Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur GUEDRAS Daniel donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur LEFEVRE Sylvain donne pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale
Madame LOZANO Michelle donne pouvoir à Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur REIGNAULT Patrice donne pouvoir à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

**Secrétaire de séance :
LAURENT BLOT**

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur PATRIA Alexis (non excusé)
Madame SIBILLE Elisabeth (non excusée)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que le Département de l'Oise a créé, d'une part, la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) qui est une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), par transformation de la Société d'Economie Mixte Locale (SEML), dénommée « Semoise », et, d'autre part, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) qui est une Société Publique Locale (SPL), toutes deux ayant pour objet de fournir des services que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise utilise.

Les deux sociétés exercent des activités similaires et complémentaires portant sur l'exercice des métiers de maîtrise publique d'ouvrage, déléguée ou directe, dans le cadre de concessions ou de marchés de prestations de services, en ce compris les mandats d'études ou de réalisation, y compris par la fourniture d'une assistance technique relevant des obligations du Département.

Depuis 2015, les deux sociétés partagent leurs moyens tant matériels qu'humains, notamment par le biais du Groupement d'Intérêt Economique (GIE), « Ingénierie 60 », qu'elles ont constitué à cet effet.

Ces deux sociétés ont pour actionnaire majoritaire le Département de l'Oise qui exerce aussi la présidence de leurs Conseils d'Administration, en la personne de Monsieur Frans DESMEDT.

La phase d'intégration des moyens communs étant désormais achevée, il est apparu opportun de réunir les deux sociétés en une seule, notamment dans le but d'offrir à leurs clients et actionnaires une meilleure lisibilité de leurs activités comme de simplifier leur fonctionnement.

En accord avec les principaux actionnaires communs et conformément aux décisions prises par les Conseils d'Administration respectifs, tenus les 16 et 23 septembre 2020, ce regroupement des deux sociétés comporte plusieurs étapes :

- la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) modifie sa forme pour passer de « Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) » (article L.327-1 du Code de l'urbanisme) à « Société Publique Locale (SPL) » (article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) absorbe l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) dans le cadre d'un processus de fusion,
 - les deux sociétés sont valorisées sur la base de leurs comptes annuels pour 2019 de sorte que l'apport consenti par l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) s'établit à 1 303 476,78 euros,
 - la rémunération de cet apport consiste dans l'échange de 1 action de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) contre 359 actions à émettre par la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) qui augmentera ainsi son capital de 574 000 actions pour un montant de 1 234 960,00 euros et constatera une prime de fusion de 68 516,78 euros,
 - la fusion sera réalisée après son approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies au mois de décembre 2020 dans ce but et prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2020,
- le capital social de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), après la fusion - soit 3 238 975,00 euros composé de 1 506 500 actions de 2,15 euros de nominal - sera modifié par élévation du nominal des actions et par incorporation de réserves à hauteur de 67 775,00 euros pour s'établir à la somme de 3 306 750,00 euros composée de 22 045 actions de 150,00 euros de nominal,
- la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) modifiera, en conséquence de ces opérations ses statuts et adoptera la dénomination de « ADTO-SAO ».

Ces différentes opérations ne seront réalisées que si elles sont approuvées, dans les conditions de majorité requise, par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des deux sociétés qui seront réunies à cet effet au mois de décembre prochain.

Conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire d'approuver préalablement ces opérations pour pouvoir voter favorablement en Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Sont annexés le traité de fusion entre la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) et l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) ainsi que les statuts modifiés de la société « ADTO-SAO ».

Il appartient, dans ces circonstances, de désigner les représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des organes de la société « ADTO-SAO », tant au Conseil d'Administration qu'en Assemblée Générale et Spéciale des actionnaires.

Lors du Conseil Communautaire du 2 septembre 2020, ont été désignés en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise :

- au sein des Assemblées Spéciales et Générales de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) :
 - o **Titulaire** : Monsieur Xavier GAUTIER ;
 - o **Suppléant** : Monsieur Jean-Marc BARON.

- au sein des Assemblées Spéciales et Générales de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) :
 - o **Titulaire** : Monsieur Jean-Marc BARON ;
 - o **Suppléant** : Monsieur Daniel FROMENT.

Il convient aussi, de confirmer la poursuite de tous contrats conclus par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise avec l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) par la société « ADTO-SAO ».

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-CC-02-020, en date du 1^{er} février 2017, prévoyant l'adhésion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-CC-03-026 en date du 1^{er} mars 2017, prévoyant l'adhésion de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-CC-04-070, en date du 2 septembre 2020, désignant les représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Assemblées Spéciales et Générales de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-CC-04-071, en date du 2 septembre 2020, désignant les représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Assemblées Spéciales et Générales de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) ;

Vu les décisions prises par le Conseil d'Administration de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) en date du 16 septembre 2020 ;

Vu les décisions prises par le Conseil d'Administration de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) en date du 23 septembre 2020 ;

Vu le projet de statuts de la société « ADTO-SAO » ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant la nécessité d'approuver préalablement les opérations précitées pour pouvoir voter favorablement lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société « ADTO-SAO » qui se tiendra en décembre 2020 et de désigner les représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des organes de la société « ADTO-SAO » ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la fusion consistant dans l'absorption de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) par la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :
 - Apport par l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) à la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1 303 476,78 euros,
 - Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) contre 359 actions à émettre par la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO),

- Augmentation corrélative du capital de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) de 574 000 actions, soit 1 234 960,00 euros, assortie d'une prime de fusion de 68 516,78 euros,
Etant précisé que, préalablement à cette fusion, la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) a modifié sa forme pour passer de Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) à Société Publique Locale (SPL), condition de la réalisation de ladite fusion, que l'assemblée délibérante approuve.
- **D'APPROUVER** l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) par la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 euros à 150,00 euros et par incorporation de réserves pour 67 775,00 euros de sorte qu'il s'établisse à 3 306 750,00 euros pour être composé de 22 045 actions de 150,00 euros de nominal ;
- **D'APPROUVER** les statuts de la Société Publique Locale (SPL) résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **DE CHARGER** les représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations ;
- **DE DESIGNER**, en tant que représentants de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise au sein des Assemblées Spéciales et Générales de la société « ADTO-SAO », résultant de la fusion, les élus suivants :
 - o Titulaire : **Monsieur Jean-Marc BARON**
 - o Suppléant : **Monsieur Xavier GAUTIER**
- **DE DESIGNER, Monsieur Jean-Marc BARON**, en tant que représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, si celle-ci était appelée à siéger au Conseil d'Administration de la société « ADTO-SAO », résultant de la fusion ;
- **D'APPROUVER** la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) au sein de la Société Publique Locale (SPL) « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le 19 novembre 2020
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise